



Cégep Limoilou

C-11 Programme d'aide matérielle et financière aux étudiants

Recueil sur la gouvernance

C-11

Adopté par le conseil d'administration le 27 octobre 2009
Résolution C.A. 357.05.01

Cote 78 i

PRÉAMBULE

Le présent programme a pour but de soutenir les étudiants qui sont aux prises avec des difficultés particulières et qui, grâce à une aide matérielle ou financière appropriée, pourront augmenter leurs chances de poursuivre leurs études et de réussir leurs cours. Il prend appui sur les valeurs institutionnelles du Cégep Limoilou qui valorise le savoir comme «source de liberté»¹ et se définit comme «un collège centré sur les étudiants»².

Sont notamment susceptibles de profiter de ce programme les étudiants admissibles au système gouvernemental d'aide financière, celles et ceux qui ont des responsabilités parentales ou qui traversent ponctuellement des périodes économiquement difficiles.

L'aide accordée dans le cadre de ce programme prend diverses formes, d'un prêt financier à court terme à des services gratuits de gardiennage d'enfants, en passant par des bons d'achat pour des biens de première nécessité; son ampleur varie également d'un cas à l'autre. Mais l'objectif est toujours le même : donner un coup de main, dans l'immédiat, et conduire vers l'autonomie personnelle.

Il appartient au personnel mandaté par le directeur des affaires étudiantes et communautaires d'évaluer les besoins des requérants et, en tenant compte des moyens disponibles, de déterminer le soutien le plus adapté à chaque situation.

1.00 OBJET DU PROGRAMME

Le présent programme identifie les avenues que le Collège privilégie pour aider les étudiants qui sont aux prises avec des difficultés économiques susceptibles de compromettre leur réussite scolaire. Il témoigne d'une approche intégrée en matière d'aide aux étudiants.

Chaque année, les gestes et les services concrets qui découlent de ce programme sont précisés dans le plan de travail du Service de l'aide financière rattaché à la Direction des affaires étudiantes et communautaires.

2.00 FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé principalement par le fonds de dépannage³, la Fondation du Cégep Limoilou⁴ et l'Œuvre des Titans⁵; des dons en provenance de particuliers ou d'organismes peuvent s'ajouter au financement statutaire.

¹ Voir le projet éducatif du Collège, *Le savoir source de liberté*.

² Voir la vision décrite dans le plan stratégique de développement *Rendez-vous 2013* : «Un collège centré sur les étudiants», où chacun bénéficie de l'encadrement et du soutien dont il a besoin pendant ses études.

³ Le fonds de dépannage a été créé par le Collège en vue de fournir une aide financière ponctuelle aux étudiants. Il est soumis aux règles de gestion financière en vigueur et présenté distinctement dans les états financiers. Le solde d'une année est transféré à l'année suivante. Le suivi budgétaire périodique de ce fonds est assuré par les Services financiers.

⁴ À chaque année, la Fondation «investit» dans l'aide financière aux étudiants, conformément à l'entente conclue à cette fin avec le Collège au moment du transfert des montants résiduels des frais spéciaux d'inscription.

⁵ La subvention provenant de cette corporation varie d'une année à l'autre, suivant les profits réalisés.

3.00 APPROCHE GLOBALE

3.01 Évaluation des cas

Les intervenants de première ligne évaluent la situation des étudiants qui font appel au Service de l'aide financière. Il leur revient de déterminer l'aide appropriée à court terme et, s'il y a lieu, d'explorer avec chaque étudiant concerné les pistes de solution et les possibilités d'autonomie à plus long terme.

Dans cette optique, ils travaillent en concertation avec les autres services du Collège qui viennent en aide aux étudiants (psychologie, orientation, placement, aide pédagogique, action communautaire et vie spirituelle, ou autre).

3.02 Procédures d'intervention

Le gestionnaire responsable du Service de l'aide financière établit la procédure à suivre en ce qui concerne l'intervention de première ligne.

Cette procédure comprend notamment les modalités de suivi de chaque cas, incluant des données relatives au cheminement scolaire (persévérance aux études, réussite des cours, etc.) provenant de la Direction des études et de la Direction du service aux entreprises et de la formation continue.

3.03 Réseau d'aide et de solidarité

Les intervenants de première ligne travaillent en collaboration avec le milieu externe, notamment les organismes sociaux et communautaires des arrondissements de Limoilou et de Charlesbourg, susceptible de fournir aux étudiants un soutien qui répond à leurs besoins. Le Service de l'aide financière établit et alimente à cette fin un réseau de solidarité et de référence, qui vient compléter et renforcer le rôle du Collège auprès des étudiants concernés.

4.00 AIDE FINANCIÈRE

4.01 Avances de fonds

Le fonds de dépannage sert à faire des prêts sans intérêt aux étudiants.

Les conditions sont les suivantes : les emprunteurs sont des étudiants jugés capables de rembourser leur dette; les prêts sont consentis pour une période n'excédant pas six mois; le montant prêté n'excède pas 500 \$.

Dans une situation qu'il juge exceptionnelle et après avoir obtenu l'autorisation de son supérieur hiérarchique, l'intervenant peut accorder une aide qui ne respecte pas ces conditions. L'aide est accordée sous forme de chèques, signés par l'un des deux coordonnateurs aux affaires étudiantes et communautaires, ou par le directeur des affaires étudiantes et communautaires, ou par le coordonnateur des services financiers et par l'intervenant concerné.

4.02 Paiement différé à la coopérative étudiante

Dans le cadre d'une entente conclue avec la coopérative étudiante, le Service de l'aide financière peut offrir aux étudiants un délai de paiement des manuels scolaires dont ils ont un besoin immédiat.

À l'expiration du délai accordé, l'étudiant incapable de payer ses achats voit sa dette considérée et traitée comme une avance de fonds; le Service de l'aide financière acquitte alors le paiement à la coopérative.

4.03 Bourses

Un guichet unique facilite l'accès des étudiants aux divers programmes de bourses qui existent à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté collégiale.

En ce qui concerne les bourses aux étudiants financièrement démunis, ces bourses sont habituellement offertes par des organismes comme la Fondation du Cégep Limoilou. Le Service de l'aide financière informe les intéressés et sélectionne les récipiendaires parmi les étudiants ayant soumis un dossier de candidature.

4.04 Bons d'achat

Lorsque la situation s'y prête, l'aide est accordée sous la forme de bons ou de certificats d'achat, échangeables à l'épicerie, à la pharmacie, à la cafétéria ou ailleurs. Le Collège établit, à cette fin, les ententes nécessaires avec divers établissements commerciaux.

5.00 AIDE MATÉRIELLE

5.01 Dépannage alimentaire

Au chapitre de l'aide matérielle, le dépannage alimentaire occupe la première place. Ce ne sont pas toujours les mêmes étudiants qui y recourent, mais il y a toujours des étudiants qui ont besoin d'aide à cet égard. D'où la nécessité pour les intervenants de développer diverses façons de répondre aux besoins : coupons pour la cafétéria, plats cuisinés vendus à prix modique, paniers alimentaires, ateliers de cuisine collective et autres.

La communauté collégiale dans son ensemble et certains départements peuvent contribuer concrètement à l'aide alimentaire destinée aux étudiants qui en ont besoin; la Direction des affaires étudiantes et communautaires les associe aux objectifs poursuivis et partage avec eux l'engagement pris par le Collège envers la population étudiante.

5.02 Autres formes d'aide

Il existe d'autres façons, occasionnelles ou conjoncturelles, de venir en aide aux étudiants. Les intervenants n'hésitent pas à faciliter l'échange de services, le coup de main pour déménager, la référence à la bonne personne pour trouver un logement approprié, le prêt à court terme d'un ordinateur portable ou d'un autre appareil, etc. Ces exemples n'épuisent pas la liste des interventions qu'il pourrait être utile d'organiser et d'étendre à une clientèle plus large.

La situation des étudiants change, leurs besoins évoluent; les intervenants demeurent attentifs à cette réalité et cherchent à ajuster leur aide en conséquence.

6.00 SERVICE PARENTS-ÉTUDES

Le Collège s'intéresse en particulier aux étudiants-parents, considérant que la conciliation du rôle parental et du métier d'étudiant comporte des exigences élevées et qu'elle peut se traduire par des abandons ou des échecs.

En plus de l'accès au centre de la petite enfance *Les petits loups*⁶, situé dans les murs du Collège, les étudiants-parents bénéficient du *service Parents-Études*, spécialement conçu pour eux.

L'aide accordée dans ce contexte peut prendre diverses formes : soutien financier, aide alimentaire, gardiennage gratuit d'enfants à domicile, sorties et activités récréatives pour la famille (des sorties de plein air et des fêtes, par exemple), bazar, réseau d'entraide, etc.

Le *service Parents-Études* offre aux étudiants concernés un suivi global et un accompagnement personnalisé pendant la durée de leurs études au Collège.

7.00 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le présent programme entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Le directeur des affaires étudiantes et communautaires est responsable de son application; il lui revient notamment d'assurer la liaison avec les partenaires financiers du programme.



⁶ Un enfant d'un parent fréquentant le Cégep Limoilou se voit accorder une priorité au CPE.